

Publié du 14/03/2023
Au 14/05/2023

ARRÊTÉ n°2.1.2023/68
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION
DU CAMPING SAINT LOUIS ET L'ETUDE D'IMPACT REALISEE
SITUE 2160 AVENUE DE LA REPUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE LA
ROQUETTE SUR SIAGNE

Le Maire de La Roquette sur Siagne,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
VU l'ordonnance du 3 aout 2016 n°3016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°3016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
VU l'avis de la MRAe en date du 4 janvier 2023,
VU le mémoire en réponse de la SARL CAMPING SAINT LOUIS représentée par Mme DUMONT Françoise en date du 03/03/2023,
VU la décision E23000007/06 en date du 21/02/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Barbara JURAMIE en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du Camping Saint-Louis et l'étude d'impact réalisée sis 2160 avenue de la République 06550 La Roquette sur Siagne.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 inclus, soit 31 jours.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'Hôtel de Ville 630 chemin de la Commune 06550 La Roquette sur Siagne

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Barbara JURAMIE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la Présidente du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, située, 630 Chemin de la Commune, 06550 La Roquette-sur-Siagne, à savoir : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Chacun(e) pourra prendre connaissance du dossier pour l'extension du Camping Saint-Louis et son étude d'impact et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Roquette sur Siagne, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, 630 Chemin de la Commune, 06550 La Roquette-sur-Siagne

Ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@laroquettesursiagne.com

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale ou électronique à l'adresse de la mairie, les courriers ou courriels doivent arriver au plus tard le 3 mai 2023 à 16h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.laroquettesursiagne.com/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.laroquettesursiagne.com/>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- lundi 3 avril 2023 de 8h à 12h et de 13h à 16h
- vendredi 14 avril 2023 de 8h à 12h et de 13h à 16h
- mardi 25 avril 2023 de 8h à 12h et de 13h à 16h
- mercredi 3 mai 2023 de 8h à 12h et de 13h à 16h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Roquette sur Siagne, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de La Roquette sur Siagne, à l'adresse de la mairie.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet d'extension et son étude d'impact ont été soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, sont intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de La Roquette sur Siagne auprès du service urbanisme – Mme Estelle MASSOT - urbanisme@laroquettesursiagne.com

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à La Roquette sur Siagne

le 14 mars 2023

Le Maire,
Christian ORTEGA



AR Préfecture

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D' EXTENSION DU CAMPING SAINT LOUIS ET L'ETUDE D'IMPACT REALISEE SITUE 2160 AVENUE DE LA REPUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20230314-2_1_2023_68-AR

Numéro d'acte : 2_1_2023_68

Date de décision : 14/03/2023

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 2-1-0-0-0 (Urbanisme / Documents d
urbanisme)

Fichier acte : 2.1.2023-68 prescrivant enquete publique
camping saint Louis.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

Date d'envoi de l'acte : 14/03/2023 10:13:10

Date de réception de l'AR : 14/03/2023 10:23:43